

<https://www.fortcoulonge.qc.ca/PROJET-DE-REGLEMENT-2021-261-La-delegation-au-Directeur-genera-l-du-pouvoir-de-l-398>



**PROJET DE RÈGLEMENT  
2021-261 : La délégation au  
Directeur général du pouvoir  
de l'article 113 du chapitre  
C-19 de la loi sur les cités et  
villes**

Publication date: lundi 21 mai 2021

- Avis publics - Avis -

---

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-261

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 7 juillet 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-261 portant sur

LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU POUVOIR DE L'ARTICLE 113 DU CHAPITRE C-19  
DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Ce règlement délègue au directeur général de la municipalité, dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières, l'autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à [fortcoulonge.qc.ca](http://fortcoulonge.qc.ca). Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 7 juillet 2021, en communiquant par :

courriel à [administration.fortcoulonge.qc.ca](mailto:administration.fortcoulonge.qc.ca)  
téléphone au (819) 683-2259

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 21<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-261

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 7 juillet 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-261 portant sur

#### LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU POUVOIR DE L'ARTICLE 113 DU CHAPITRE C-19 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Ce règlement délègue au directeur général de la municipalité, dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières, l'autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à [fortcoulonge.qc.ca](http://fortcoulonge.qc.ca). Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 7 juillet 2021, en communiquant par :

courriel à [administration@fortcoulonge.qc.ca](mailto:administration@fortcoulonge.qc.ca)  
téléphone au (819) 683-2259

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 21<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière